

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 12 DECEMBRE 2005

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

**Présidence** : Monsieur Philippe LAVAUD, Maire.

**Présents** : M. LAVAUD, Mmes DESJARDINS, SOLECKI, MM. GRONDIN, NOIR, Melle BARRÉ, Mmes VERENNEMAN, DEDIEU, MM. PICUT, DALLIOUX, Mme GANE, MM. WENDLING, ROCHETEAU, GEOFFROY, Mme LEBRAS, M. OUDIOT, Mme SHIELS, Melle MICHELIS, Mme FOUIN, MM. COURTOIS, FARNIER, Mme BRAUN.

**Absents excusés** : Mme ALLANIC pouvoir à Mme SOLECKI  
M. AMAR pouvoir à M. ESPAGNO (non valable en raison de l'absence de M. ESPAGNO)  
M. CESSAC pouvoir à Mme DEDIEU  
M. ESPAGNO pouvoir à Mme FOUIN  
M. GAECHTER pouvoir à M. FARNIER  
Mme GONCALVES pouvoir à M. GRONDIN  
Mme GUERRY pouvoir à Melle BARRÉ  
Mme ROUSSEAU pouvoir à M. PICUT  
M. TRAN-DUC pouvoir à M. DALLIOUX

**Absentes** : Mmes BERTHOMIEU, ERMACORA.

**Secrétaire** : Melle MICHELIS.

**Le Conseil municipal,**

- **désigne** Melle MICHELIS comme secrétaire de séance,
- **entend** la question de M. FARNIER relative à la situation du Club Athlétique Omnisports et prend acte de la proposition de Monsieur le Maire d'en débattre en fin de séance,
- **décide** d'inscrire à l'ordre du jour, en raison de l'urgence, un point supplémentaire concernant un vœu à adresser à la Communauté de Communes du Grand Parc devant se prononcer sur la création de la ligne d'autobus n° 7 destinée à desservir la commune dans le sens Nord Sud en passant par le centre-ville en raison de l'arrivée de nouveaux habitants dès 2006 dans le quartier du Parc de l'Abbaye,
- **prend acte** du retrait des points n° 2 (approbation de l'enquête publique sur la modification du PLU) et n° 16 (mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes),
- **entend** le compte-rendu des arrêtés pris par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 25 juin 2002 en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés afférents aux lots relatifs aux travaux d'impression des divers supports municipaux de communication, avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres, soit :
  - **lot 1** : Magazines, plaquettes et plans – Attributaire : Imprimerie de Pithiviers sise, avenue du 11 novembre – 45308 Pithiviers, montant minimum annuel : 50 000 € HT, montant maximum annuel : 80 000 € HT
  - **lot 2** : Petites impressions (affiches 40 x 60, dépliants, communiqués, papiers à en-tête, cartes postales, enveloppes, petites brochures et marques pages...) – Attributaire : Parchemins du midi sis 18, rue de Bourrassol – 31300 Toulouse, montant minimum annuel : 30 000 € HT, montant maximum annuel : 70 000 € HT
  - **lot 3** : Grands formats (affiches 120 x 176, panneaux fonds d'affiches...) – Attributaire : Blondeau Graphie SAS sis 636, rue des Métiers – 50100 Tourlaville, montant minimum annuel : 8 000 € HT, montant maximum annuel : 15 000 € HT
- **autorise** Monsieur le Maire à signer un marché relatif à la fourniture de repas, de goûters et de pique-niques en liaison froide, avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres, à savoir la société RGC Restauration sise 3, rue de la Cellophane, ZI de la Vaucouleurs – 78711 Mantes-la-Ville, pour un montant annuel prévisionnel d'environ 520 000 € TTC,

- **décide** d'augmenter le montant de la part communale de la redevance du service de l'assainissement à 0,1891 € par mètre cube, pour l'exercice 2006,
- **approuve** la modification de la répartition du résultat du Compte Administratif 2004 du service de l'assainissement, à savoir, Section d'investissement - Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 126 010,12 €,
- **décide** de conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-l'Ecole une convention permettant le remboursement par le CCAS à la commune du montant correspondant aux dépenses relatives à la fourniture de repas aux locataires du Foyer Résidence de Personnes Agées Claude Laroche, réglées par cette dernière à son prestataire, titulaire du marché de fourniture de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire et municipale, et **autorise** Madame Gaétane DESJARDINS, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire à signer au nom de la commune ladite convention,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un véhicule VSAB immatriculé 616 CHQ 78 au service communal d'incendie et de secours de Saint-Cyr-l'Ecole par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines en remplacement de la VSAB immatriculée 415 AQV 78,
- **décide** de rémunérer les agents recenseurs selon les tarifs suivants :
  - feuille de logement : 4 €, formation : 20 € par séance, tournée de reconnaissance : 20 € (si celle-ci est réalisée correctement), forfait téléphonique : 15 €,
- **décide** avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006, de créer un poste d'animateur territorial et de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- **décide** avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006, d'annualiser le temps de travail du Service Restauration dans le cadre des 1600 heures annuelles et **précise** que le planning de travail hebdomadaire des agents dudit service pourra varier entre 35 et 43 heures, avec une amplitude de travail journalière ne pouvant excéder 12 heures,
- **décide** avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006, d'annualiser le temps de travail du Service Entretien dans le cadre des 1600 heures annuelles et **précise** que le planning de travail hebdomadaire des agents dudit service pourra varier entre 35 et 43 heures, avec une amplitude de travail journalière ne pouvant excéder 12 heures ,
- **décide** avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006, de mettre fin à l'annualisation du temps de travail du Service Logistique et d'appliquer à ce secteur et à l'ensemble des agents du Centre Technique Municipal les horaires suivants :
  - lundi, mardi, mercredi, jeudi    8h à 12h et 13h à 17h
  - vendredi                                8h à 12h et 13h à 16h
- **décide** à compter du 19 décembre 2005 la création de dix contrats d'accompagnement dans l'emploi de 35 heures de travail hebdomadaire au maximum, **fixe** la durée de ces contrats à un an, renouvelable une fois et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE),
- **autorise** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Assurance Chômage UNEDIC s'appliquant aux personnels recrutés par contrat d'accompagnement dans l'emploi en cas de cessation de leur contrat,
- **décide** de modifier les modalités de versement de la prime annuelle, à savoir, la date de versement de la prime au prorata temporis (1/12<sup>e</sup> par mois de présence) pourra être avancée sur demande expresse d'un agent et après acceptation de l'autorité territoriale, avec la possibilité de versement dès le 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédente,
- **prend acte** de la présentation du rapport annuel sur la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, ainsi que du rapport établi par le fermier (la SEVESC) pour l'exercice 2004 et **précise** que lesdits rapports seront mis à la disposition du public sur place à la mairie et à la bibliothèque municipale Albert Camus, sise 1, rue Victorien Sardou dans les 15 jours suivant leur présentation au Conseil Municipal,
- **prend acte** de la communication du rapport d'activité et du Compte Administratif 2004 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) transmis par le président dudit syndicat et des observations des délégués de la commune y siégeant et **précise** que ledit rapport sera mis à la disposition du public sur place à la mairie et à la bibliothèque municipale Albert Camus, sise 1, rue Victorien Sardou dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil Municipal,
- **prend acte** de la communication du rapport d'activité et du Compte Administratif 2004 du Syndicat Intercommunal de l'Assainissement de la Région Ouest de Versailles (SIAROV) transmis par le président dudit syndicat et des observations des délégués de la commune y siégeant et **précise** que ledit rapport sera mis à la disposition du public sur place à la mairie et à la bibliothèque municipale Albert Camus, sise 1, rue Victorien Sardou dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil Municipal,
- **prend acte** de la communication du rapport d'activité et du Compte Administratif 2004 du Syndicat Mixte d'Etudes pour la Réouverture de la Grande Ceinture (SMERGC) transmis par le président dudit syndicat et des observations des délégués de la commune y siégeant et **précise** que ledit rapport sera mis à la disposition du public sur place à la mairie et à la bibliothèque municipale Albert Camus, sise 1, rue Victorien Sardou dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil Municipal,

- **prend acte** de la communication du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Grand Parc transmis par le président de ladite communauté et des observations des délégués de la commune y siégeant et **précise** que ledit rapport sera mis à la disposition du public sur place à la mairie et à la bibliothèque municipale Albert Camus, sise 1, rue Victorien Sardou dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil Municipal,
- à la suite de l'appel dit « Appel de NIORT » proposé par les mandataires mutualistes de la SMACL concernant les violences urbaines, **demande** :
  - la reconnaissance de la responsabilité civile de l'Etat, conformément à la loi du 7 janvier 1983, pour le dédommagement des violences urbaines de novembre 2005,
  - la mise en place pour l'avenir d'un dispositif permettant l'indemnisation rapide des collectivités touchées par des événements majeurs et exceptionnels de même nature, à l'instar de ce qui existe déjà pour les catastrophes naturelles.
- **émet** le vœu que la Communauté de Communes du Grand Parc crée la ligne n° 7 sur le réseau d'autobus desservant la Ville de Saint-Cyr-l'Ecole et conclue à cet effet une nouvelle convention avec la CSTA,
- **débat** à la suite de la question posée par M. FARNIER au sujet de la situation du Club Athlétique Omnisports et M. le Maire préconise la mise en place d'une commission de contrôle des comptes des associations.

Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Cyr-l'Ecole, le

Le Maire,

Philippe LAVAUD